

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE -  
2ème session  
Point 12 de l'ordre du jour

Distr.  
RESTREINTE  
FUND A.2/9  
16 mars 1979

Original : ANGLAIS

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1978-1979

Note de l'Administrateur

En vertu du paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel. A sa première session, l'Assemblée a donc invité l'Administrateur à établir un budget portant sur la période antérieure à sa deuxième session et sur le reste de l'année 1979.

Le projet de budget, accompagné de notes explicatives, est joint en annexe. L'Assemblée est invitée à l'examiner aux fins d'adoption.

\*\*\*

ANNEXEProjet de budget pour l'exercice 1978-1979A. REVENUS

		£	\$
<b>I</b>	<b><u>Contributions initiales</u></b>		
a)	Contributions versées au 4 mars 1979	1 236 378,17	
b)	Contributions attendues (demandes envoyées)	94 020,76	
c)	Contributions dues le 16 janvier 1979 (demandes non encore envoyées)	287 864,67	
d)	Contributions dues le 28 février 1979		
e)	Contributions dues le 28 août 1979		
			1 618 263,60
	<b>Total</b>		
<b>II</b>	<b><u>Intérêts</u></b>		
a)	Intérêts perçus au 4 mars 1979 (chiffre estimatif)	15 000,00	
b)	Intérêts à percevoir du 4 mars au 31 décembre 1979 sur le capital au 4 mars (chiffre estimatif)	105 000,00	
c)	Intérêts à percevoir sur les montants versés après le 4 mars 1979 jusqu'à fin 1979 (chiffre estimatif)	13 000,00	
			133 000,00
	<b>Total</b>		
	<b>TOTAL DES REVENUS</b>		
			1 751 263,60

B. DEPENSES

	£	£
<b>I. Personnel</b>		
Traitements		<u>62 600</u>
<b>II. Services généraux</b>		
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux) et	20 560	
b) Machines de bureau, y compris les frais d'entretien	5 000	
c) Mobilier et autres matériel de bureau	8 000	
d) Papeterie et fournitures de bureau	2 500	
e) Communications (téléc., téléphone et envois par la poste)	3 000	
f) Autres fournitures et services	2 000	
g) Frais de représentation	2 000	
Total		<u>43 060</u>
<b>III. Réunions</b>		
a) Première session de l'Assemblée en novembre 1978	9 000	
b) Deuxième session de l'Assemblée en avril 1979	5 500	
c) Troisième réunion (Assemblée ou Comité exécutif) en 1979	7 000	
Total		<u>21 500</u>
<b>IV. Voyages</b>		<u>15 000</u>
<b>V. Honoraires de consultants</b>		<u>40 000</u>
<b>VI. Impression et publication</b>		<u>2 000</u>

VII. Dépenses accessoires

a)	Vérification extérieure des comptes	1 500
b)	Montant à verser à l'OMCI au titre de dépenses antérieures à 1978	5 700
c)	Montant à verser à l'OMCI au titre des "frais généraux" pour l'exercice 1978-1979	10 619
d)	Montants à verser à l'OMCI autres que ceux visés ci-dessus	525
e)	Divers	1 000
<hr/>		
	Total	19 344
<hr/>		
	TOTAL DES DEPENSES (TITRES I à VII)	203 504
<hr/>		

Notes explicatives au sujet du projet de budget pour  
l'exercice 1978-1979

GENERALITES

Lors de l'élaboration du budget, l'Administrateur a constaté qu'il n'était pas possible d'indiquer des chiffres précis, en raison surtout de l'expérience limitée que possède le Fonds quant à la nature et l'importance des dépenses qu'il pourra avoir à engager. Pour formuler les demandes de crédits, l'Administrateur s'est inspiré de l'expérience acquise par l'OMCI, par l'OCIMF et par le plan CRISTAL ainsi que des conseils qui lui ont été donnés par des représentants de ces trois organismes.

Il a fallu, en outre, définir un certain nombre d'hypothèses, qui sont énoncées au paragraphe 2 du document FUND/A.2/8. Lors du calcul des montants qui sont indiqués dans le projet de budget ci-joint, on s'est fondé sur ces hypothèses et on a considéré que l'Assemblée approuverait les propositions présentées par l'Administrateur en ce qui concerne l'effectif du Secrétariat et les postes qui seront confiés à des fonctionnaires permanents.

LE BUDGET

A. Revenus

Les revenus du Fonds pour l'exercice 1978-1979 proviennent des contributions initiales qui sont dues pour cette période et des intérêts perçus sur lesdites contributions.

I. Contributions initiales

Partie A,  
Titre I,  
chap. a)  
et b)

Les Etats contractants qui avaient le statut de membres du Fonds lorsque la Convention est entrée en vigueur le 16 octobre 1978 étaient tenus de verser leurs contributions initiales le 16 janvier 1979 au plus tard. Des demandes de contributions ont été envoyées aux Etats ayant présenté des rapports au sujet des hydrocarbures donnant lieu à contribution qu'ils ont reçus. Au 4 mars 1979, environ 93 p. 100 du montant ayant fait l'objet de ces demandes avaient été versés.

Partie A,  
Titre I,  
chap. c)

Cependant, les Etats contractants n'ont pas tous fait parvenir des rapports au Secrétaire général de l'OMCI ou au Fonds. Certains Etats se sont bornés à signaler la quantité totale d'hydrocarbures reçus. En conséquence, il n'a pas encore été possible de leur adresser des demandes.

Les contributions initiales qui ont été versées jusqu'ici ne correspondent donc qu'à 76 p. 100 environ de la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution ayant été signalée au Fonds.

Partie A,  
Titre I,  
chap. d)  
et e)

Aucun rapport n'a encore été présenté par les deux Etats à l'égard desquels la Convention était entrée ou devait entrer en vigueur après le 16 octobre 1978.

## II. Intérêts

Le montant des intérêts qui seront perçus sur le capital du Fonds dépend dans une large mesure de la politique de placement que celui-ci adoptera. Le taux des intérêts perçus est fonction de la monnaie dans laquelle les placements sont effectués. Le tableau ci-après montre, à titre d'exemple, les taux qui sont pratiqués sur le marché de l'euro-monnaie (au 1er mars 1979).

Placements	Livres sterling	Dollars des Etats- Unis	Francs suisses	Deutsche marks	Francs français	Yens
à trois mois	12 $\frac{7}{16}$ - 12 $\frac{9}{16}$	10 $\frac{1}{2}$ - 10 $\frac{3}{4}$	$\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{4}$	3 $\frac{15}{16}$ - 4 $\frac{1}{16}$	7 $\frac{3}{4}$ - 8	3 $\frac{7}{16}$ - 3 $\frac{13}{16}$

Partie A,  
Titre II,  
chap. a)

Jusqu'ici, les placements ont été effectués exclusivement en livres sterling, à un taux d'intérêt variant entre 11,5 et 14,375 p. 100.

Partie A,  
Titre II,  
chap. b)

Le montant estimatif des intérêts qui seront perçus pour la période du 4 mars au 31 décembre 1979 sur les placements actuels a été calculé sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 10 p. 100.

Partie A,  
Titre II,  
chap. c)

Le chiffre estimatif qui est indiqué pour ce chapitre du projet de budget a été calculé d'après l'hypothèse selon laquelle 90 p. 100 au moins du montant qui figure au chapitre c) du titre I de la partie A sera versé au Fonds d'ici la fin du mois de juin 1979. Un taux d'intérêt moyen de 10 p. 100 a de nouveau été utilisé pour établir ce chiffre.

B. DépensesI. Personnel

Les crédits demandés à ce titre se fondent sur la proposition présentée par l'Administrateur au sujet de la structure du Secrétariat (voir document FUND/A.2/8).

Le montant auquel on est parvenu comprend les traitements des fonctionnaires qui ont été employés jusqu'ici à titre temporaire et ceux des personnes visées dans le document FUND/A.2/8. Il a été tenu compte des traitements que verse l'OMCI à ses fonctionnaires, ainsi que de toutes les primes, indemnités et primes d'assurances, eu égard à la décision prise par l'Assemblée de se conformer au régime commun des Nations Unies en ce qui concerne les énoulements des fonctionnaires du Fonds (voir l'article 14 du Statut du personnel).

Les crédits demandés sont indiqués ci-après en détail :

	\$
Administrateur	
16 décembre 1978 - 31 décembre 1979	30 000
Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs (et personnel temporaire)	
17 janvier 1979 - 31 décembre 1979	15 700
Fonctionnaire de la catégorie des services généraux	
1er juin 1979 - 31 décembre 1979	3 700
Secrétaire de l'Administrateur	
décembre 1978 - 30 mai 1979	2 500
Secrétaire de l'Administrateur	
1er juin 1979 - 31 décembre 1979	3 700
Commissaire temporaire	
décembre - mai	2 700
Commissaire temporaire	
1er juin 1979 - 31 décembre 1979	2 700
Dactylographe temporaire supplémentaire en 1979 (4 mois)	1 600
 Total	 62 600

### II. Services généraux

Partie B,  
Titre II,  
chap. a)

Le montant qui a été calculé pour ce poste de dépenses comprend la location des bureaux provisoires utilisés par le Fonds du mois de décembre 1978 au mois de juin 1979 ainsi que celle des bureaux que l'OMCI louera au Fonds dans un immeuble sis 1-4 Yarmouth Place. L'Administrateur a l'intention de louer cinq bureaux et une salle de réunion d'une superficie totale d'environ 2 150 pieds carrés. Ces locaux pourront être occupés en juin 1979. Le montant du loyer que percevra l'OMCI a été fixé de manière proportionnelle. Il s'élève à 5 099 dollars des Etats-Unis pour les bureaux de Piccadilly et à 21 796 dollars des Etats-Unis pour les bureaux de Yarmouth Place. Le chiffre indiqué pour ce poste de dépenses comprend également les frais relatifs aux services communs tels que nettoyage, assurance, impôts locaux et entretien.

Le chiffre inscrit dans le budget correspond au montant total du loyer que percevra l'OMCI. Il n'a pas encore été décidé si le Gouvernement du Royaume-Uni remboursera au Fonds 80 p. 100 de ce montant. Lors de la première session de l'Assemblée, la délégation du Royaume-Uni a fait savoir à ce sujet que le Gouvernement du Royaume-Uni procéderait à un arrangement avec le Fonds semblable à celui qu'il a conclu avec l'OMCI si cela apparaissait important et approprié dans les circonstances. Selon une lettre émanant du Gouvernement du Royaume-Uni, cette question sera soulevée par la délégation du Royaume-Uni pour décision par l'Assemblée à sa deuxième session.

Partie B,  
Titre II,  
chap. b)

Le crédit demandé pour les machines de bureau devrait permettre l'achat de trois machines à écrire électriques, de deux jeux de machines à dicter et de machines à retranscrire, d'une calculatrice de bureau et d'une calculatrice de poche et d'une machine à café. Le chiffre indiqué comprend également les frais d'entretien de ces machines.

Partie B,  
Titre II,  
chap. c)

Il n'est pas possible d'évaluer de façon précise le coût du mobilier et autre matériel de bureau car les plans d'ameublement des bureaux ne pourront être établis que lorsque les travaux d'aménagement toucheront à leur fin. Le chiffre de 8 000 livres sterling prévu à ce titre a été calculé sur la base de devis approximatifs établis par deux fournisseurs de mobilier de bureau.

Partie B, Titre II, chap. d), e) et f) On a calculé les crédits demandés pour ce poste de dépenses en tenant compte de l'expérience qui a été acquise au cours des premiers mois d'existence du Fonds et de l'expérience de l'OMCI.

Partie B, Titre II, chap. g) Le Fonds a donné une réception en février et a l'intention d'en organiser une autre pour les participants à la session de l'Assemblée au mois d'avril. Il pourrait se révéler nécessaire de tenir une troisième réception dans le courant de l'année. En outre, le Fonds devra assumer d'autres frais de représentation qui ne sont pas couverts par l'indemnité de représentation de l'Administrateur.

### III. Réunions

Les chiffres qui se rapportent aux chapitres a) et b), soit 18 000 et 11 000 dollars des Etats-Unis respectivement, ont été fixés par l'OMCI. Il convient de noter que pour calculer le montant prévu pour la troisième réunion, on a supposé que cette réunion pourrait être assurée par l'OMCI, ce qui ne sera toutefois possible que si un événement extrêmement grave de pollution par les hydrocarbures devait se produire (voir document FUND/A.2/15).

### IV. Voyages

Ce poste de dépenses englobe toutes les dépenses relatives aux voyages, y compris les dépenses afférentes aux conférences et les indemnités de subsistance. Le montant prévu a été fixé sur la base de l'expérience acquise par l'OCIMF et par le plan CRISTAL ainsi que sur l'hypothèse selon laquelle il sera nécessaire d'effectuer deux voyages en Amérique et deux voyages en Extrême-Orient, un voyage en Afrique et un certain nombre de voyages en Europe. Le crédit demandé devrait permettre de disposer, jusqu'à la fin de l'année, de fonds suffisants au cas où l'Administrateur se verrait obligé d'entreprendre de façon répétée de longs voyages en cas d'événements graves de pollution par les hydrocarbures.

### V. Honoraires de consultants

Le crédit qui a été prévu au titre des honoraires de consultants est nécessaire au cas où le Fonds aurait à consulter des experts juridiques et des experts en matière d'enquêtes si des événements entraînant une pollution devaient se produire au cours de 1979. Les

montants effectifs qui seront requis à cette fin seront imputés ultérieurement sur les dépenses relatives aux événements correspondants. Le montant prévu a été calculé sur la base d'un traitement de 300 livres sterling par jour et par personne (y compris les frais de voyage, etc.).

**VI. Impression et publication**

Le Fonds a l'intention de faire imprimer son Règlement intérieur. Il sera nécessaire en outre de faire imprimer des cartes d'invitation, des cartes de visite et des documents divers. Le coût de la publication du Règlement intérieur est estimé à 800 livres sterling.

**VII. Dépenses accessoires**

Partie B,  
Titre VII,  
chap. a)

Les dépenses concernant le Commissaire aux comptes sont estimées à 1 500 livres sterling.

Partie B,  
Titre VII,  
chap. b)

L'OMCI a engagé des dépenses au titre des travaux préparatoires visant à mettre en place l'administration du Fonds pendant la période antérieure à 1978. Ces dépenses comprennent notamment les frais de recrutement d'un expert de l'extérieur qui a collaboré à l'élaboration du premier projet de texte du Règlement intérieur.

Partie B,  
Titre VII,  
chap. c)

Pendant la première année d'existence du Fonds, l'OMCI doit engager des dépenses considérables au titre des services financiers et administratifs qu'elle fournit au Fonds. Il est virtuellement impossible de calculer le montant de ces dépenses sans recourir à un système complexe de calcul des coûts qui, non seulement dépasserait les moyens financiers et les ressources en personnel de l'OMCI, mais qui, par ailleurs, ne serait pas justifié, étant donné les montants relativement faibles dont il s'agit. Le Secrétaire général de l'OMCI a par conséquent tenu compte de la pratique qui est suivie par les organisations du système des Nations Unies pour l'exécution de projets financés au moyen de fonds extra-budgétaires. En ce qui concerne les projets sur le terrain, qu'ils soient financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou par d'autres sources, le pourcentage qui est habituellement versé au titre des dépenses de soutien des organisations est fixé à 14 p. 100 des dépenses du projet. Etant donné que les dépenses de gestion des projets de coopération technique sont certainement plus importantes que celles qui résultent du service du Fonds, le Secrétaire

général de l'OMCI et l'Administrateur sont convenus de fixer à 7 p. 100 du montant total des autres titres du budget (exception faite du titre V qui n'a pas trait à des dépenses d'administration), les "frais généraux" que le Fonds doit rembourser à l'OMCI; si l'on adopte ce principe, ces frais s'élèveraient à 21 238 dollars des Etats-Unis. La méthode suivie est la même que celle qui a été utilisée pour calculer les frais généraux que le Comité préparatoire d'INMARSAT a dû rembourser à l'OMCI.

Partie B,  
Titre VII,  
chap. d) Le crédit de 525 livres sterling prévu à ce titre correspond au montant des dépenses qui ont été engagées par l'OMCI pour recruter du personnel temporaire.

Partie B,  
Titre VII,  
chap. e) L'Administrateur pouvant difficilement prévoir toutes les dépenses de moindre importance qui pourraient se révéler nécessaires pendant la période considérée, un crédit de 1 000 livres sterling est demandé pour ce dernier poste de dépenses.

---